



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d'ARDECHE

Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2012

La Porte Sud des Gorges
Mairie

Date de convocation : Samedi **30 mars 2012**

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Présents : **9 – pouvoirs : 5**
Votants : **14**

**L'an deux mille douze
Le 6 avril à 18h 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mesdames : Mmes DECHASEAUX, MALFOY

Messieurs : MM. JEANNIN, ARCHAMBAULT, AUZAS, BIEGEL, BRAVAIS, MEUNIER, MONJU,

Étaient excusés avec pouvoirs donnés : Mme ALBINI (pouvoir MONJU), MM. KIRSCHER (pouvoir Mme MALFOY), LALY (pouvoir JEANNIN), L'HERMITTE (pouvoir MEUNIER), RAMIERE (pouvoir ARCHAMBAULT)

Monsieur **Aurélien MONJU** est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, le maire fait adopter le compte rendu du dernier conseil municipal du 23 mars 2012.

Aucune réserve n'étant présentée, le compte rendu est adopté à l'unanimité, le maire passe alors à l'ordre du jour.

1/ - Finances :

A/ - Demande d'ouverture d'une ligne budgétaire

Le maire énonce que le non versement de la redevance 2011 par les loueurs d'embarcation sur le débarcadère de Sauze crée quelques problèmes de trésorerie à la commune et qu'il va donc falloir recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Mme MALFOY fait remarquer qu'en l'absence du vote des budgets il est difficile de pouvoir se prononcer et qu'il conviendrait que l'on reporte l'examen de cette question au prochain conseil après le vote de Comptes et budgets notamment celui du débarcadère.

Reconnaissant le bien fondé de sa remarque, le maire décide d'inscrire la question au prochain conseil du 13 avril 2012 après le vote des budgets

B/ - Remboursement des frais de stage aux bénévoles de la bibliothèque

Le maire énonce que le Conseil Général organise des stages à destination des bénévoles des bibliothèques stages mis en place gratuitement à charge pour la commune de rembourser, si elle le souhaite, les frais de repas et de déplacement de ses stagiaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rembourser les frais de déplacement et repas de ses stagiaires bibliothèque

C/ - ONF, Forêt communale de Saint Martin d'Ardèche sur la commune d'Aiguèze travaux de maintenance des limites et éventuellement étude pour la réhabilitation de la Maison Forestière

L'ONF nous propose, dans le cadre de l'article R 143-10 du Code Forestier, un programme d'actions pour la gestion durable de notre patrimoine forestier. Pour se faire il y aurait des travaux de maintenance pour la création d'un périmètre, fourniture et pose de panneaux pour un montant total de **3.927,00 € HT**.

Une autre opération de valorisation de la forêt est proposée par l'ONF du Gard consistant en une étude (avant projet) pour l'éventuelle réhabilitation du site de la maison forestière du Grand Aven pour un montant de **5.288,00 € HT**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte à l'unanimité les travaux de maintenance proposés par l'ONF pour l'entretien des limites et la pose de panneaux pour un montant de 3.927,00 € HT, se dit intéressé par la réhabilitation de la Maison Forestière dans le cadre de la stratégie « Retrouvrance » mais qu'il préfère aborder cette question plus tard dans la saison après avoir fait plus précisément le point sur ses capacités financières et les possibilités de subventions.

D/ - Demande de dégrèvement pour surconsommation d'eau après importante fuite

Le maire énonce que M. Franck MAJEROWICZ, demeurant place du Sablas sollicite du Conseil le dégrèvement du montant de la taxe de traitement des eaux usées suite à une importante surconsommation d'eau de plus de 150 m3 après une fuite sur son installation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que la demande de dégrèvement de la taxe de traitement des eaux usées soit formée auprès de la Communauté de Communes DRAGA.

E/ - Travaux d'assainissement de la Barotte précision sur les distances et coûts par rapport à la première délibération n° 15/1 du 12.03.2011

Monsieur Archambault rappelle que la commune a pris lors de la séance du conseil du 11 mars 2011 une délibération concernant les travaux d'assainissement au quartier « La Barotte », mais que cette délibération doit être précisée dans les longueurs des tranchées et le prix définitif du marché.

La délibération n° 15-1 en date du 12 mars 2011 est reprise dans ses termes et changée dans la longueur et le prix du chantier et s'établit comme suit :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier AVANT PROJET dressé par le Bureau d'Etudes PÖYRY à Aubenas, qui est estimé, somme à valoir comprise à **20.832,60 € HT, 24.915,78 € TTC**

Les travaux projetés pour l'extension de la zone d'assainissement sur La Barotte comprennent essentiellement :

- Fourniture et pose en tranchée de 160 ml de collecteur PVC CR8 Ø 160 mm, de 10 ml collecteur fonte Ø150 mm, En exercice : 14ainsi que les ouvrages annexes nécessaires,
- Sondage des réseaux existants,
- Réfection des voiries,
- Remise en état des lieux,
- Raccordement au réseau existant,

- Exécution de 2 branchements particuliers,
- Dossier de recollement concernant les travaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce dossier dans sa nouvelle forme présentée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant projet, dressé par le Bureau d'Etudes PÖYRY d'Aubenas estimé à la somme de **20.832,60 € HT soit 24.915,78 € TTC**,
- **INDIQUE** que les travaux du présent AVANT-PROJET font l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre d'Ardèche Terre d'Eau, de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANNEE-CORSE, de la Région et de l'Etat, le montant de la dépense s'élevant à la somme de 31.000 € HT.
- **DEMANDE** la mise en place des procédures règlementaires,
- **TRANSMET** à Monsieur le Préfet de l'ARDECHE, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire

2/ - Opération « argent de poche » à destination des jeunes de 16 à 18 ans

Le maire propose au Conseil Municipal de prévoir la possibilité de mise en place du dispositif appelé « argent de poche », dispositif consistant à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans de réaliser des tâches d'intérêt général de la commune hors du temps scolaire.

Les objectifs principaux que voit le maire dans cette opération sont les suivants :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration du cadre de vie,
- Valoriser l'image des jeunes auprès des adultes,
- Occuper les jeunes souvent inactifs pendant leurs vacances.

Les jeunes de 16 à 18 ans pourraient intervenir sur une mission d'une demi-journée (3 heures de travail ½ h de pause). La rémunération est inférieure au SMIG puisqu'il s'agit d'une gratification et non d'un salaire et elle est fixée à 15 € par mission.

Le nombre de mission sera limité dans l'année, la rémunération pourrait se faire en argent liquide.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes :

- Nettoyage du cimetière,
- Nettoyage des bords de rivière
- Aide au ménage des locaux administratif et technique,
- Encadrement de manifestations,
- Petits travaux de peinture
- Désherbage d'espace public,
- Etc.

Cette opération comporte des points positifs puisqu'elle permettrait :

- A des jeunes de disposer d'argent de poche vaillamment gagnée,
- De confronter les participants à des règles simples de collectivité,
- De développer la culture de la contrepartie,
- De favoriser une appropriation positive par les jeunes de l'espace public,
- D'appréhender les notions d'intérêt et d'utilité collective,
- De valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes,
- De concourir à une image positive des institutions,
- De sensibiliser les jeunes au monde du travail et au travail effectué par les agents des services,
- De participer à la lutte contre l'inactivité.

Le Maire en regrettant faute de temps de n'avoir pu fournir plus de détails en amont aux conseillers sur ce projet propose au Conseil de revenir devant lui avec une opération bâtie, le conseil se prononce néanmoins pour l'étude de la mise en place d'une telle opération ouvrant les jeunes au monde du travail, à la notion de collectivité, et les sensibilisant ainsi au domaine public.

3/ - Débarcadère de Sauze :

Vote des nouvelles modalités de procédure d'attribution :

A ce point de l'ordre du jour et la question évoquée, Mme DECHASEAUX et M. BRAVAIS, loueurs de canoës en activité, considérant comme conseillers intéressés quittent la séance.

Le nombre de membres restant n'étant plus que de 7, le quorum n'étant plus atteint, en l'absence de précisions fiables sur la manière de comptabiliser ou non les conseillers intéressés, il est décidé de reporter le vote de la délibération sur la relance de la procédure d'attributions des emplacements au débarcadère de Sauze à la prochaine séance du Conseil à savoir le vendredi 13 avril 2012 à 18h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19 h 30 tout en rappelant que le prochain conseil aura lieu le vendredi 13 avril 2012 à 18 h 30.

A Saint Martin d'Ardèche, le 12 avril 2012

Le Maire



Louis Jeannin